

Rallumer le feu

PANNE D'ALLUMAGE Condamné pour incendie par négligence, un agriculteur vaudois clame son innocence depuis douze ans. L'affaire n'a pas fini de faire des étincelles.

Le 31 août 2002, la ferme de Jakob Gutknecht à Nonfoux, sur la commune d'Essertines-sur-Yverdon (VD), était ravagée par les flammes. Les experts de l'institut forensique de l'Université de Zurich concluaient leur enquête sur la responsabilité de l'agriculteur (*Vigousse*, 22.06.12). Sur quoi le Tribunal du Nord vaudois condamnait Jakob Gutknecht à 20 jours d'emprisonnement avec sursis pour incendie par négligence. Malade depuis qu'il a inhalé de la fumée en voulant sauver son bétail, l'agriculteur est ruiné physiquement, moralement et financièrement. Il laisse à son frère Johann et à l'avocat Samuel Thétaz, qui a repris le flambeau il y a une année, le soin de faire justice. Et l'avocat ne mâche pas ses mots: «C'est une énorme erreur judiciaire. Cette affaire met en cause la qualité de la science suisse et le travail de la police vaudoise.» Selon lui, l'enquête aurait été bâclée, de nombreux éléments écartés.

Nonobstant, en s'appuyant sur le premier jugement, le Tribunal cantonal, puis le Tribunal fédéral ont débouté Jakob Gutknecht. Mais l'avocat s'apprête à déposer une

demande en révision, car le dossier est pour le moins fumeux. En effet, si les Zurichoïses ont affirmé que le sinistre était dû à une fermentation du foin, de nombreux scientifiques internationaux (France, Belgique, Canada) ont conclu que c'était parfaitement impossible. Il a suffi d'une erreur de traduction, d'un conditionnel en allemand transformé en une affirmation en français pour que la machine judiciaire s'emball.

Dans les faits, les incohérences sont flagrantes et multiples. D'abord, une auto-ignition du foin survient dans les trois à six semaines après la récolte. Or à Nonfoux, il était au sec depuis quatorze semaines. Ensuite,

LES FOINS SUR LES I

les balles qui fermentent dégagent une odeur et une chaleur progressive, et le gaz accumulé provoque l'explosion du toit. Rien de tout ça dans la grange de Jakob Gutknecht. Par ailleurs, le feu de foin dégage une fumée blanche. Mais à l'époque, les témoins parlaient de fumée très




noire, ce qui suppose un départ de feu avec un hydrocarbure; curieusement, les rapports de police omettent ces observations. Enfin, deux détonateurs ont été retrouvés dans un mur: là aussi, silence assourdissant.

Pour l'avocat Samuel Thétaz, il n'y a aucun doute: «Il s'agit d'un incendie criminel et plainte pénale va être déposée contre le présumé coupable.*» En 2013, Johann Gutknecht avait repris contact avec les deux experts zurichoïses; l'un d'eux avait alors avoué: «Votre frère n'aurait jamais dû être condamné.» Mais ce courageux scientifique refuse de confirmer ses dires par écrit... Selon Samuel Thétaz, il y aurait eu des pressions; le commandant de la police cantonale vaudoise, Jacques Antenen en personne, serait intervenu pour que la chape de plomb sur cette affaire demeure. Il aurait

interdit à quiconque de communiquer sur ce dossier avec l'avocat ou les frères Gutknecht. «Il protège ses hommes et la police vaudoise en général. Le travail a été fait n'importe comment!» tonne l'avocat.

Jacques Antenen, de son côté, confirme avoir eu un contact avec l'institut zurichoïse à propos de l'expertise réalisée à l'époque, mais il nie être intervenu d'une quelconque manière: «Ce n'est pas de ma compétence, ce serait illégal et contraire à toute déontologie», affirme-t-il.

Au-delà de l'honneur de l'agriculteur, 4 millions de francs seraient en jeu. En soufflant sur la braise, l'avocat et son client ne vont donc pas se faire que des amis à Nonfoux. A la police non plus.  Jean-Luc Wenger

* nom connu de la rédaction